ETAT DES SERVICES ACCOMPLIS

À faire compléter par votre employeur et à joindre au dossier d'inscription pour le concours de colonel de sapeurs-pompiers professionnels, session 2027

Aucun document, autre qu'un état des services, ne sera accepté.

Si l'état des services fourni provient du modèle de votre collectivité, TOUTES LES INFORMATIONS DEMANDÉES ICI DOIVENT ÊTRE PRÉSENTES

Nom d'usage : ..... Prénom : .....

Né(e) le : |__|__| |__|__| |__|__|__|__| à : .....

L'intéressé(e) sera-t-il (elle) toujours en activité à la date de la clôture des inscriptions au concours, c'est-à-dire le 11 décembre 2026 (Condition obligatoire) ? ☐ Oui ☐ Non

TOUTES LES COLONNES du tableau doivent être OBLIGATOIREMENT RENSEIGNÉES pour la BONNE INSTRUCTION DU DOSSIER du candidat.

Employeur	Grade ou emploi	Qualité Titulaire, stagiaire, contractuel	Période		Durée hebdo de travail (1)	Situation / Position Activité – disponibilité – détachement – mise à disposition – congé parental – autres (à préciser).
			Du	Au		

Le total sera calculé par les services instructeurs

Grade et échelon actuels : ..... Ancienneté dans le dernier échelon : .....

À ....., le |__|__| |__|__| |__|__|__|__|

Nom et qualité du signataire : .....

Signature de l'employeur (obligatoire) Cachet de l'employeur (obligatoire)

La période du service national et la période de formation obligatoire avant titularisation ne comptent pas dans la période de services effectifs sauf indication contraire dans les textes réglementaires.

(1) Pour les agents publics, les services sont calculés de la manière suivante :

- temps partiel = assimilé à du temps plein
- temps incomplet supérieur ou égal au mi-temps = assimilé à du temps plein
- temps incomplet inférieur au mi-temps = compté au prorata du temps effectivement travaillé